

COMMUNE DE LABEGUDE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2024 A 19 HEURES

Date de la convocation :
27 juin 2024

ORDRE DU JOUR

- Restructuration de l'ancienne école maternelle
Acte modificatif /avenant 1 de la mission de maîtrise d'œuvre
- Restructuration du service de restauration
Lancement d'une consultation pour une assistance technique
- Régie d'avances - voyage à Paris des membres du Conseil Municipal des Jeunes Engagement du Maire sur toutes les dépenses effectuées par le régisseur

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mmes BERNARD-MARTINEZ Nathalie, BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise et Mrs BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David, VOLLE Jean-Luc

Excusée et procuration : Mmes DUCHAMP Cécile à BERNARD-MARTINEZ Nathalie, GRASSET Geneviève à CONSTANT Michèle, M GOSSE Pascal à M DURAND Gérald

Secrétaire de Séance : MME TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 06 juin 2024.

DELIBERATIONS

N° 33/2024

OBJET : RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE
ACTE MODIFICATIF / AVENANT 1 - 2024.01 MISSION DE MAITRISE

Vu la délibération du 10/07/2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu le marché 2024.01 attribué au groupement ESTEVE DUTRIEZ/CERTIB, pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration et requalification de l'ancienne école maternelle (avec logement) ;

Considérant que l'offre du maître d'œuvre était basée sur un montant prévisionnel de travaux de 700 000 € HT et sur un taux d'honoraires à 9.6% (hors missions complémentaires) soit un forfait de rémunération de 75 714 € HT ;

Considérant l'évolution du projet dont le détail a été présenté au Conseil Municipal ;

Entendu que le nouveau montant prévisionnel du programme de travaux en phase AVP est désormais estimé à **908 944 € HT** en raison des modifications demandées par l'acheteur et/ou aléas techniques non prévisibles à la date d'attribution du marché, et notamment :

- Présence d'amiante nécessitant l'ajout d'un lot désamiantage ;
- Intégration d'un lot VRD, non prévu lors de l'estimatif ;
- Constat de vétusté avancée sur la toiture du bâtiment qui oblige le maître d'ouvrage à prévoir sa réfection totale avant de pouvoir engager le programme de travaux intérieurs ;
- Evolution des travaux relatifs à l'isolation intérieure pour atteindre une meilleure performance énergétique,

Considérant que le marché 2024.01 prévoit la mise à jour de son forfait d'honoraires en phase AP ;

Considérant que le maître d'œuvre a accepté une négociation sur la base de calcul et qu'en ce sens, il convient que son nouveau forfait d'honoraires soit établi sur la base de 844 000 € HT (et non sur la totalité du montant HT présentés en phase APD) ;

Ayant validé, en séance précédente, le nouveau montant prévisionnel du marché de travaux et son plan de financement, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'acte modificatif 1 à intervenir, tel qu'annexé à la présente, qui présente le nouveau montant d'honoraires du maître d'œuvre à **89 521.38 € HT** ;
- prend acte de l'incidence financière du présent acte qui se traduit par une augmentation de + 13 807.38 € HT (89 521.38 € – 75 714€) par rapport au forfait de rémunération initial représentant une variation de + 18.23 % par rapport au prix initial prévisionnel du marché ;
- le charge d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

OBJET : RESTRUCTURATION SERVICE RESTAURATION
CONSULTATION POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la situation technique et financière du service de restauration géré par le CCAS de la commune (Résidence du Val d'Ardèche), et rappelle les informations principales du service qui est proposé :

- aux résidents du Val d'Ardèche ;
- aux deux écoles de la commune ;
- au centre aéré de Vals-les-Bains (une partie de l'année) ;
- aux particuliers.

Il précise que le volume de repas préparés en 2023 représente 35 030 repas et indique que la gestion du service de restauration est assurée par une partie du personnel du CCAS, qu'il s'agisse des commandes de denrées et de la préparation des repas. La livraison des repas est assurée le personnel communal (pour le centre aéré ; l'enlèvement des repas est à sa charge).

Monsieur le Maire souhaite également souligner que la gestion actuelle n'est pas satisfaisante car les recettes liées à la vente des repas ne permettent pas d'équilibrer les dépenses, et qu'en ce sens, le budget communal doit verser au budget du CCAS, une participation annuelle conséquente pour équilibrer le budget.

Ainsi, au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'envisager une restructuration complète du service de restauration et détaille la solution envisagée :

- **recours à un prestataire de service** (suivant marché public), aux fins de s'attacher une **assistance technique** dans le but de :
 - Valoriser la qualité diététique des repas avec une élaboration des menus qui tient compte de la saisonnalité ;
 - Assurer la qualité sanitaire dans toute la chaîne de préparation (du stockage des denrées à la livraison des repas) ;
 - Maîtriser la gestion des denrées alimentaires (prix, chaîne d'approvisionnement, etc...) mais aussi favoriser l'achat en 'circuits courts', les filières bio ou labélisées, etc... ;
 - Développer le service de restauration pour élargir la vente de repas et fidéliser ses nouveaux usagers ;
 - Atteindre l'équilibre financier du service.

La confection des repas est effectuée par le personnel actuel (transfert du personnel employé par le CCAS, Poste de cuisinier dans l'effectif du personnel communal). Le personnel aurait ainsi l'appui d'une assistance technique pour les approvisionnements en denrées alimentaires, la confection des menus (avec avis d'un diététicien), mais aussi un soutien pour le contrôle et suivi des normes d'hygiène.

Monsieur le Maire détaille ensuite les procédures réglementaires qui seraient à mettre en œuvre pour choisir un prestataire apte à répondre aux attentes de la commune :

S'agissant d'un marché public, une procédure doit être publiée ;

- Considérant le volume annuel (financier) du service, sur l'année 2023, la somme annuelle du futur marché représenterait environ 105 000 € (achats denrées, assistance technique de gestion, hors salaires du personnel de restauration).

- Le marché serait conclu pour une année, avec reconduction d'une année ce qui porterait le montant global HT maximum à 210 000 € (procédure adaptée-accord cadre pour les denrées alimentaires et partie fixe pour la rémunération du prestataire) ;
- Début effectif du marché le 1er janvier 2025 (hors période de préparation : celle-ci étant fixée à 2 mois à savoir novembre et décembre 2024 afin de mettre en place les procédures, réaliser l'audit, gérer les stocks/inventaire...)

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- L'autorise à faire préparer et publier une consultation dans la forme proposée ci-avant, à savoir :
 - une procédure adaptée pour un montant de 210 000 € (maximum HT, accord-cadre) ;
 - durée du marché : 1 an renouvelable une fois pour une même période d'un an ;
 - recours au service commun Marchés Publics de la CCBA pour assistance à la préparation.
- L'autorise à signer le futur marché avec le candidat qui sera retenu au terme de l'analyse des offres.

Le démarrage du service est prévu au 1^{er} janvier 2025 avec une mise en route de 2 mois avant.

N° 35/2024

OBJET : REGIE D'AVANCES - VOYAGE A PARIS DU CMJ

ENGAGEMENT DU MAIRE SUR TOUTES LES DEPENSES EFFECTUEES PAR LE REGISSEUR

Vu l'arrêté n°13/2024 en date du 30 janvier 2024 constituant une régie d'avances pour le voyage à Paris des membres du Conseil Municipal des Jeunes de LABEGUDE ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du contrôle de premier niveau, le régisseur titulaire n'a pas pu fournir la totalité des pièces justificatives nécessaires à la demande de reconstitution d'avance.

Afin de clôturer la régie d'avances, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager les dépenses effectuées par le régisseur dans le cadre du voyage à Paris, dont la liste est citées ci-dessous :

- Achat d'un timbre postal de 1.29 € pour activer la carte bancaire
- Réservation aller/retour TGV pour un montant de 647.50 €
- Entrées au musée du Louvre pour 44 €
- Tour de bateaux mouches pour un montant de 90 €
- Un retrait d'un montant de 50 €
- 4 factures RATP (métro) d'un montant de 19.35 €
- 9 factures SNCF (métro) d'un montant de 6.45 €
- Boissons sur le bateau mouche pour un total de 27.5 €
- Restaurant « Au Père Louis » d'un montant de 201.50 €
- Boissons dans un Relay de la Gare de Lyon pour un montant de 14.7 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses effectuées par le régisseur dont la liste est définies ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES

- Problématique de stationnement à l'entrée de Labégude qui empêche la visibilité.
Une mise en place d'une zone bleue est prévue – stationnement limité à 2h
- Dimanche 6 octobre 2024 : 3ème édition du challenge vélo et draisienne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,
TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise



Le Maire,
Jean-Yves PONTHER



